

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 235-2013
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2013.1173

Déposée le: 02.09.2013

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Marti Anliker, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 27

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 05.09.2013

N° d'ACE: 1396/2013 du 23 octobre 2013
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Ne pénalisons pas les personnes âgées tributaires de soins

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que l'on renonce à réduire de 5 pour cent, comme c'est proposé dans le rapport sur l'EOS, la participation du canton de Berne au financement des soins de longue durée.

Développement

Les personnes âgées qui vivent dans les établissements de long séjour souffrent souvent de maladies graves et elles ont besoin de soins et de prise en charge qualifiés. Ces personnes comptent parmi les plus vulnérables de notre société, et réduire la qualité des soins et de la prise en charge entraînerait des conséquences fatales pour leur qualité de vie.

L'une des mesures proposées dans l'EOS dans le domaine des personnes âgées est inacceptable. Même sans cela, la situation est difficile dans les soins de longue durée, que ce soit sous l'angle du financement ou sous celui du personnel, et la réduction de la participation du canton au financement aurait pour seul résultat de rendre la situation intenable.

Les soins aux personnes âgées et leur prise en charge constituent une tâche difficile. Les précédentes mesures d'économies ont d'ores et déjà eu pour résultat que les effectifs sont trop limités.

La suppression de postes qualifiés rendrait la tâche simplement impossible. Le personnel qui reste en place souffrirait d'une charge de travail encore plus lourde, ce qui risquerait de le pousser à l'abandon de la profession, et nous nous retrouverions avec une grave pénurie de personnel.

Les personnes âgées tributaires de soins ont le droit d'être prises en charge dans la dignité, et il faut donc refuser la réduction de la participation du canton au financement des soins de longue durée.

Réponse du Conseil-exécutif

La motionnaire demande qu'il soit renoncé à la réduction de 5 pour cent de la participation du canton de Berne aux soins de longue durée, une telle réduction ne pouvant que détériorer la qualité des soins et de la prise en charge des personnes âgées comme celle du travail du personnel.

Pour réaliser les allègements nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil-exécutif s'est vu contraint de prendre des mesures drastiques même dans les grands secteurs générateurs de coûts situés à moins de 92 pour cent de la moyenne suisse dans lesquels subsiste une marge de manœuvre et où une augmentation importante des dépenses a été constatée, par exemple.

Le nouveau régime de financement des soins fixe de manière uniforme la participation des assurances-maladie et celle des patientes et des patients. Les cantons sont tenus de financer les charges résiduelles, pour lesquelles ils peuvent fixer des coûts normatifs. Ceux-ci ont été fixés à 20,80 francs par jour par degré de soins pour 2014 (21,20 CHF avant les mesures EOS). Les assurances-maladie assument le montant fixe de 9 francs par degré de soins. Selon la décision du Conseil-exécutif, les pensionnaires participent aux coûts en fonction de leur fortune et revenus imposables dès le degré de soins 3 jusqu'à un maximum de 21,60 francs, mesures EOS comprises. La somme est moins élevée dans les degrés inférieurs, car les coûts normatifs, déduction faite de la participation des assurances-maladie, sont inférieurs au maximum de 21,60 francs¹. Le reste des coûts par degré de soins est à la charge du canton. Suite aux mesures EOS, les coûts normatifs ont été réduits de 1,8 pour cent. Comme la contribution des assureurs et la participation des pensionnaires (fixées par la Confédération) restent les mêmes, la contribution du canton diminue de 5 pour cent.

Les coûts normatifs ont été fixés pour les soins dans le canton de Berne de telle sorte que la dotation minimale en personnel soit respectée. Ils ont été calculés en effet sur la base de l'échelon de salaire 40 pour tous (une classe de salaire comprend 80 échelons), alors que dans la réalité les salaires se situent dans des échelons inférieurs en moyenne. La diminution des coûts normatifs de 1,8 pour cent permet donc de respecter la dotation minimale en effectifs pour des soins appropriés. Le risque existe cependant que les institutions employant un personnel plus nombreux s'en tiennent à la dotation minimale à l'avenir et réduisent de ce fait leur personnel de soins.

¹ Degré de soins 1 : coûts normatifs des soins CHF 10.40 - caisse-maladie CHF 9 = part du bénéficiaire CHF 1.40 ; degré de soins 2 : CHF 31.25 - CHF 18 = part du bénéficiaire CHF 13.25 ; CHF 31.25 - CHF 18 = part du bénéficiaire CHF 13.25

La motionnaire indique que les mesures d'économies précédentes ont déjà eu pour résultat que les effectifs sont trop limités. Le Conseil-exécutif ne sait pas de quelles mesures il s'agit, aucune mesure d'économie n'ayant été prise dans les soins résidentiels aux personnes âgées depuis l'introduction de la dotation en personnel de 2004.

Le Conseil-exécutif souligne que l'adoption de la motion par le Grand Conseil n'aurait pas de répercussion directe sur le budget de 2014 que le Conseil-exécutif a déjà adopté à l'intention du Grand Conseil. Il faudrait pour cela soumettre des propositions d'amendement lors des débats budgétaires de la session de novembre 2013.

Au Grand Conseil